

Bachelier : assistant de direction option : langues et gestion

HELHa Campus Mons 159 Chaussée de Binche 7000 MONS
Tél : +32 (0) 65 40 41 44 Fax : +32 (0) 65 40 41 54 Mail : eco.mons@helha.be

1. Identification de l'Unité d'Enseignement

UE AD206 Ressources humaines			
Ancien Code	ECAD2B06AD206	Caractère	Obligatoire
Nouveau Code	XOAD2060		
Bloc	2B	Quadrimestre(s)	Q2
Crédits ECTS	2 C	Volume horaire	24 h
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	Patricia MOLET (patricia.molet@helha.be)		
Coefficient de pondération	20		
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification	bachelier / niveau 6 du CFC		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

Cette unité d'enseignement permet à l'étudiant d'aborder le monde de l'entreprise et ses organisations de travail comme une réalité sociale et relationnelle où les individus ont des ressources et ne sont plus seulement des ressources. A partir de là, la gestion des ressources humaines s'inscrit dans une organisation du travail qui a évolué au fil du temps dans ses modalités concrètes.

Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

- Compétence 1 **S'insérer dans son milieu professionnel et s'adapter à son évolution**
 - 1.4 Développer une approche responsable, critique et réflexive des pratiques professionnelles
- Compétence 4 **Analyser les données utiles à la réalisation de sa mission en adoptant une démarche systémique**
 - 4.1 Identifier les structures, la culture, la stratégie et les priorités de l'organisation
 - 4.5 Veiller à la qualité et à l'amélioration constante des ressources matérielles et humaines

Acquis d'apprentissage visés

Au terme de l'activité d'apprentissage, l'étudiant sera capable de (d) :

- Définir, identifier, expliciter et illustrer la dimension historique de la gestion des ressources humaines
- Définir, identifier, expliciter et illustrer des concepts liés aux ressources humaines
- Définir, identifier, expliciter et illustrer les notions liées au bien-être au travail
- Définir, identifier, expliciter et illustrer les acteurs et principes des relations professionnelles au sein et autour d'une entreprise
- Définir, identifier, expliciter et illustrer la notion de culture d'entreprise

Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : aucun
 Corequis pour cette UE : aucun

3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend l(es) activité(s) d'apprentissage suivante(s) :

Contenu

- La gestion des ressources humaine dans sa dimension historique
- Concepts-clés
- Le bien-être au travail
- La communication en entreprise
- Les relations professionnelles

Démarches d'apprentissage

Cours magistral

Mises en situation, travail en équipe ou en individuel (lecture, exercices, réflexion...)...

Importance de la prise de notes personnelles de l'étudiant

Dispositifs d'aide à la réussite

Evaluation formative

Sources et références

Les sources sont reprises dans le support déposé sur ConnectED en regard de l'UE/AA

Supports en ligne

Les supports en ligne et indispensables pour acquérir les compétences requises sont :

Présentations PowerPoint

Documents supplémentaires en fonction de la matière vue au cours

4. Modalités d'évaluation

Principe

Examen écrit 100%

Le résultat des exercices et activités réalisés au cours fait partie intégrante de la matière de l'examen écrit.

Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière						
Période d'évaluation			Exe	100	Exe	100

Exe = Examen écrit

Dispositions complémentaires

Exceptions

- D'autres modalités d'évaluation peuvent être prévues en fonction du **parcours académique** de l'étudiant. Celles-ci seront alors consignées dans un contrat spécifique proposé par le responsable de l'UE, validé par la direction ou son délégué et signé par l'étudiant pour accord.

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur adjoint de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 66 du règlement général des études 2024-2025).